

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LÈS-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES 2

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 novembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 22 novembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Convocation du :  
22 novembre 2019

#### **Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
présents : 11

#### **Absents excusés :**

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE ;  
Madame Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice GUÉDOU ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte rendu du 17 octobre et fait lecture de celui du 29 octobre.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des précédentes séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

## **1. TRANSFERT DE CREDITS – ACQUISITION INFORMATIQUE**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits pour l'opération concernant l'acquisition du matériel informatique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- autorise les transferts de crédits suivants :
  - ✓ du compte 2158 – opération 1901 « Acquisition de mobiliers divers » : - 400 €uros
  - ✓ sur le compte 2183 - opération 1801 « Matériels administratifs » : + 400 €uros

## **2. PROJET DE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DESTINEE A PRESERVER LES VUES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES**

Le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire chargeait Madame la Préfète de Chartres de conduire un projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la Cathédrale de Chartres. La phase de concertation à laquelle les collectivités territoriales, les EPCI, entreprises, associations et autres organismes est maintenant achevée.

A compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 4 février 2020, les communes et les EPCI concernés seront consultés sur le projet.

Ce projet de directive est constitué de 4 parties :

- 1) Le rapport de présentation
- 2) Les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur
- 3) Les documents graphiques associés
- 4) Le cahier de recommandations.

La commune de Ver-lès-Chartres doit délibérer afin de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre M. FLEURY), se prononce favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres.

## **3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 OCTOBRE 2019**

Dans sa séance du 15 octobre 2019 concernant les 20 communes ayant intégré Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

**RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

**4. FERMAGES DES TERRES COMMUNALES ATTRIBUEES PROISOIREMENT A MONSIEUR GILLES MENOUE (année 2019)**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération du 13 décembre 2018 fixant le prix du fermage dû par Monsieur Gilles MENOUE à 204.11 €, et précise, compte tenu du coefficient de révision de 1.66 %, que le prix du fermage est porté à 207.49 € pour l'année 2019.

**5. FERMAGES DES TERRES COMMUNALES ATTRIBUEES PROISOIREMENT A L'EARL D'HOUDOUEENNE (année 2019)**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération du 13 décembre 2018 fixant le prix du fermage dû par l'EARL d'Houdouenne à 206.28 € et précise, compte tenu du coefficient de révision de 1.66 %, que le prix du fermage est porté à 209.70 € pour l'année 2019.

**6. 2<sup>ème</sup> AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT ADMINISTRATIF**

Monsieur VAN DER STICHELE précise au conseil que l'agent administratif l'a informé de son intention de quitter la collectivité et indique qu'il sera disponible à mi-temps à partir du 10 décembre 2019.

Monsieur Le Maire informe que pour se faire, il y a lieu de prendre un 2<sup>ème</sup> avenant à son contrat de travail actuellement de 35h qui sera désormais de 20 heures semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour établir et signer le document.

**7. REMPLACEMENT DU SECRETARIAT – OUVERTURE DE POSTE**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que l'arrêt maladie de Madame TONNELIER (secrétaire titulaire) risque de se prolonger jusqu'au printemps et qu'il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou

de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'une absence prolongée pour raison médicale de la secrétaire de mairie en place, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 11 décembre 2019 pour une durée de 8 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) De créer, à compter du 11 décembre 2019 pour une durée indéterminée, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à raison de 24 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **8. ACTION SOCIALE 2019 POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Monsieur Jean-Pierre CHASSAING, employé communal, pour l'année 2019 un chèque cadeau au titre de l'action sociale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un chèque cadeau de 150€ pour l'employé communal à temps complet pour ses années de services auprès de notre commune.

## **9. RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur VAN DER STICHELE informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé à Ver-lès-Chartres du 16 janvier au 15 février 2020, avec la possibilité de remplir les questionnaires directement sur internet.

Il est de la compétence de la commune d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs chargés de participer à deux demi-journées de formation, d'établir une tournée de reconnaissance, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, et ce en appliquant les recommandations de l'INSEE, à savoir un agent recenseur pour environ 250 logements à recenser ; ainsi que de déterminer la base de leur rémunération afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux (2) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16/01/2020 au 15/02/2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents sous forme de contrat de travail occasionnel ;
- Détermine la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :
  - Bulletin individuel : 1.15 €
  - Feuille de logement : 0.80 €
  - Forfait formation, tournée de reconnaissance, bonne tenue du carnet de tournée : 27 €

## **10. POINT NOUVEAU REGROUPEMENT SCOLAIRE**

Madame ABADIA informe le conseil que les nouveaux statuts du SIVOS CMV ont été actés par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2019. Des élections pour élire le nouveau bureau sont prévues. La commission est en cours de réflexion sur le règlement intérieur du Syndicat scolaire. Les tâches du secrétariat sont à déterminer en fonction du recrutement.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE fait lecture de la carte de remerciement déposée par M. Jean-Pierre CHASSAING ce jour, à l'intention des membres du conseil municipal. Suite à une question posée lors d'un précédent conseil, il informe que la collectivité a participé à hauteur d'environ 650€ pour le pot de départ en retraite, et qu'une carte cadeau lui a été remise pour le remercier de son investissement au sein des services municipaux de la commune.

Monsieur le Maire fait part d'une réflexion des adjoints et de lui-même à l'occasion de la remise de la médaille du travail de M. Ricardo ABADIA visant à anticiper ces événements.

Madame TRICHEUX informe que le repas du 11 novembre a réuni 51 personnes. Monsieur BOURGEOIS fait remarquer que le repas était très bon. Les colis de fin d'année seront livrés prochainement. Il faudra en prévoir la distribution.

Une plaque commémorative a dû être déplacée lors de la pose d'un vidéoprojecteur dans une salle de classe. Une réflexion est en cours quant à son emplacement final.

Madame ABADIA propose de déplacer la commission communication au 9 décembre car il lui manque encore des éléments de tout un chacun pour finaliser le bulletin municipal.

Monsieur VAN DER STICHELE évoque la possibilité de faire un conseil municipal avec le cabinet d'architectes « Ombre et Lumière » afin de nous présenter ses premiers croquis concernant la mise aux normes de la salle des fêtes et de la cantine.

Madame CAYUELA demande quelles sont les démarches à effectuer pour être conseiller municipal car elle connaît des personnes intéressées. Monsieur VAN DER STICHELE lui répond de prendre contact avec lui.

Madame GUEDOU évoque sa participation au Téléthon, tout d'abord par la distribution d'un mot d'information distribué dans les boîtes aux lettres, puis par la récupération de papiers les 7 et 8 décembre.

Monsieur FLEURY dit avoir de bons échos du nouveau parvis de la mairie entre autre concernant les pavés.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	<i>Pouvoir à Madame ABADIA</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÛLT DE COLIGNY Corinne	<i>Pouvoir à Madame Béatrice GUÉDOU</i>
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	